



Ville de Mèze

N° 226

ARRÊTE MUNICIPAL

INTERDICTION DE STATIONNER DEVANT N°6 DE LA RUE DU DR MAGNE LES 01 ET 08 MAI 2023.

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, Le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R411-26 et R415-6

VU, le code pénal et notamment son article R 610.5,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en date du 22 octobre 1990 et notamment l'article 50 sur la signalisation de prescription absolue,

VU, les articles L 2213.1 à 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité,

Considérant, la demande de monsieur KALBOUSSI Mohamed, gérant de l'établissement « Top Pizza » situé 6 rue du Dr Magne à Mèze, sollicitant la réservation de la place de stationnement devant son établissement afin de pouvoir installer deux tables.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur la place de stationnement située devant le numéro 6 de la rue du Dr Magne, soit devant l'établissement « Top Pizza » les 01 et 08 mai 2023 de 11h30 à 20h00, afin de permettre l'installation de deux tables par le gérant de l'établissement susmentionné.

Article 2 : La signalisation d'interdiction sera mise en place 72h avant par le requérant, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Les dispositions définies par les articles qui précèdent, prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue.



Ville de Mèze

N° 226

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : M. Le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mèze, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de la Police Municipale, les agents communaux assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 27 avril 2023.

Le Maire,
Thierry BAEZA

